

A quand la régularisation de la PSS pour la filière technique ?

secretariat.federation@ufap.fr

Pantin, le 23 décembre 2024

L'**UFAP UNSa Justice** salue l'effort consenti par la DAP pour avoir enfin mis en application de l'article 2 de l'arrêté du 19 septembre 2012 fixant le montant de la prime de sujétions spéciales (PSS) attribuée à certains personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour les CPIP.

En effet, conformément à cet article qui est entré en vigueur le 6 juillet 2016 : « *La prime allouée à un agent n'appartenant pas aux personnels administratifs ne peut être inférieure à celle qui serait attribuée à un surveillant parvenu au 2e échelon de son grade.* ».

Cependant, le corps des CPIP n'est pas le seul concerné... Pourquoi une telle inégalité de traitement réservée aux corps de la filière technique de la DAP ?

Que vous soyez **adjoints techniques, techniciens ou directeurs techniques**, vous auriez dû percevoir une PSS qui ne devait pas être inférieure à :

Période concernée	2020	2021	01 à 06/2022	07/2022 à 06/2023	07 à 12/2023	2024
Montant minimum PSS (PSS surveillant 2e échelon)	429,12 €	442,17 €	470,10 €	486,55 €	514,90 €	528,93 €

L'**UFAP UNSa Justice** exige donc que des régularisations de la PSS soient également effectuées pour les corps de la filière depuis 2020 !

En attendant, l'**UFAP UNSa Justice** vous invite à vous rapprocher de nos représentants locaux si vous avez constaté que sur ces périodes votre PSS aurait été inférieure au minimum fixé par l'arrêté du 19 septembre 2012.

L'**UFAP UNSa Justice** vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

L'UFAP UNSa Justice, une présence quotidienne au service du terrain

Le Secrétaire National représentant de la Filière technique
Daniel CARRÉ